



ARRÊTÉ N° 2023 - 1338 AM

**portant réglementation temporaire  
de la circulation et du stationnement  
des véhicules terrestres à moteur  
en agglomération**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre la Commune, le Département, la Région et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le code de la route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-1 à R.411-8 et R.417-10 relatifs aux immobilisations et mises en fourrière ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10 et L.141-11 ;

VU le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route en partie réglementaire ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le règlement de la voirie communale de Le Port approuvé le 9 décembre 2021 ;

VU la demande émise par la société COVINO / NICOLAS, le 13 décembre 2023 ;

VU l'état des lieux ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures de sécurité dans le cadre de la pose d'un conteneur de 40 pieds pour la livraison de meubles au 2 bis boulevard de Brest ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le lieu et aux abords du chantier afin de prévenir les risques et assurer la sécurité des usagers ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

Du 17 décembre 2023 de 18h00 au 19 décembre 2023 à 18h00, le stationnement sera interdit, sauf véhicule autorisé, sur le boulevard de Brest, portion comprise entre l'avenue du 14 juillet 1789 et le boulevard de Brest, conformément au plan ci-annexé.

**ARTICLE 2 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Dans le cadre des interventions de la société COVINO / NICOLAS qui se dérouleront du 17 décembre 2023 de 18h00 au 19 décembre 2023 à 18h00, la réglementation suivante s'appliquera uniquement lors de l'intervention de l'entreprise sur :

**- le boulevard de Brest (portion comprise entre l'allée Bassompierre et l'avenue du 14 juillet 1789) :**

- la circulation de tous types de véhicules routiers motorisés se fera par alternat manuel ;
- le stationnement de tous types de véhicules routiers motorisés est interdit (sauf véhicules autorisés) ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la voie concernée et aux abords de la zone ;
- les usagers devront se conformer à la signalisation mise en place par la société COVINO / NICOLAS, responsable à cet effet.

### **ARTICLE 3 : SIGNALISATION**

Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place à cet effet.

### **ARTICLE 4 : SANCTIONS**

Tous les agents de la force publique, dûment habilités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer les présentes dispositions. Les véhicules en infraction pourront, si nécessaire, être mis en fourrière.

### **ARTICLE 5 : AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera affiché sur le site concerné et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune ([www.ville-port.re](http://www.ville-port.re)) dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et en effectuer le téléchargement.

### **ARTICLE 6 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Monsieur le chef de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Le Port et Monsieur le Directeur de la société COVINO / NICOLAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 7 : RECOURS**

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis est de deux mois à compter de sa publication.



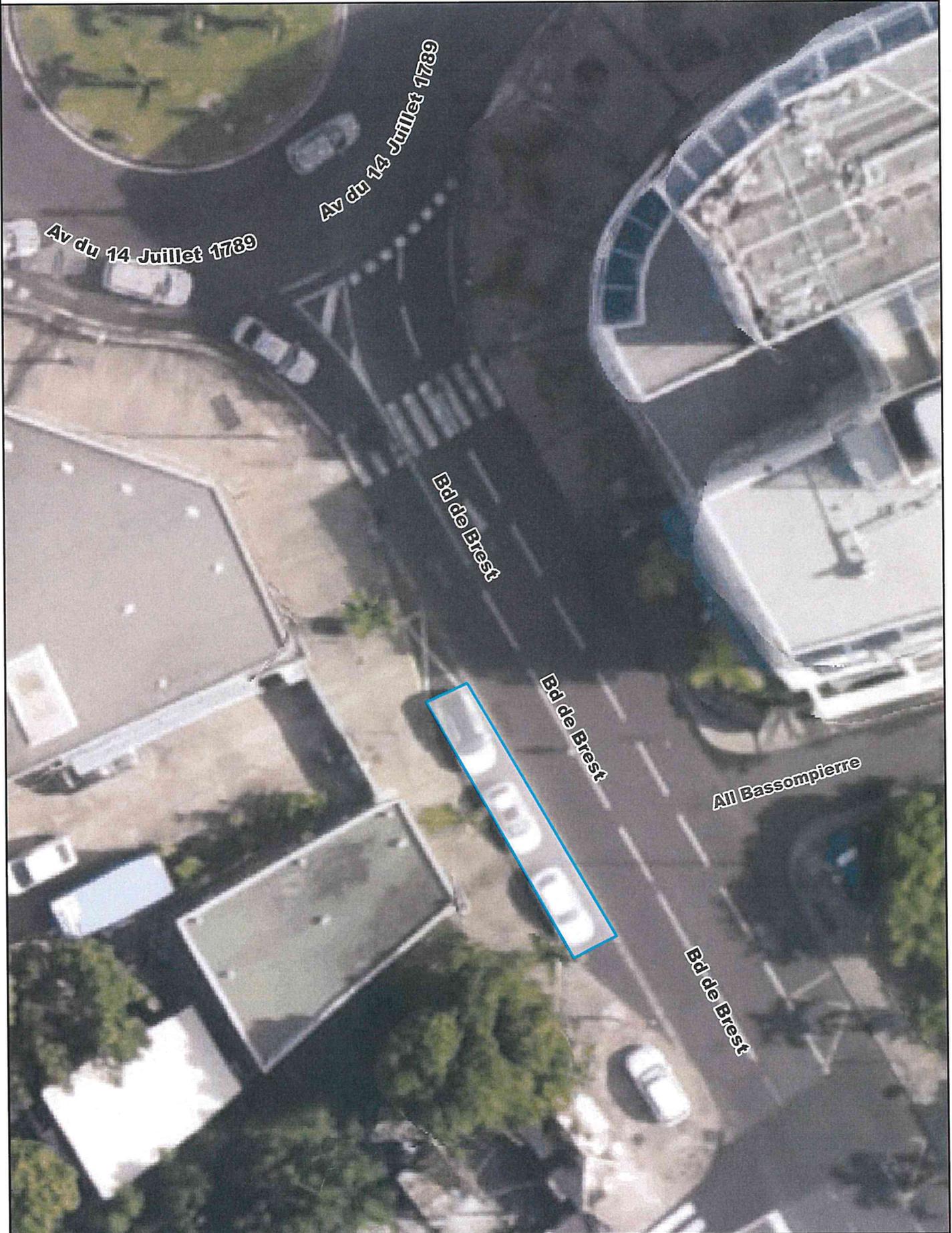
Le Port, le 15 DEC. 2023

**LE MAIRE**

Pour le Maire et par déléation

La Directrice Générale Adjointe des Services

Marietta DENNEMONT



- Données non contractuelles -  
Sources de données éventuelles :  
IGN, DGFiP, Collectivité

